

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères  
Secteur Haguenau / Saverne**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du vendredi 23 octobre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à dix-sept heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Outre le Président, sont présents :

**Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :**

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mme Marie-Claude PAULEN. MM. Philippe SPECHT, Alain BIETH, André ERBS, Dominique GERLING, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Marc MOSER, Pierre GROSS, Damien HENRION.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER, Jean-Luc ECKART.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : Mme Mireille HAASSER, MM. René STUMPF, Raymond RIEDINGER.

- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN, Denis HITTINGER.

**Délégués Suppléants des Collectivités adhérentes :**

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : M. Jean-Pierre DATIN.

**Membres absents excusés :**

Mmes Christine HEITZ (pouvoir à M. Philippe SPECHT), Carine OBERLE. MM. Patrick WIRTH (représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DATIN), Claude KERN, Michel LORENTZ (pouvoir à M. René STUMPF), Jacky KELLER (pouvoir à M. Raymond RIEDINGER), Gabriel WOLFF (pouvoir à Mme Mireille HAASSER), Joseph CREMMEL (pouvoir à M. Hans DOEPPEN), Christian DORSCHNER, Daniel GERARD (pouvoir à M. Denis HITTINGER), Médéric HAEMMERLIN.

**Personnalités présentes :**

M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau,

**Y assistent en outre :**

Carole SCHERER, Christian HEY, Pascal KNAPP.

A 17h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Le Président salue ensuite tout particulièrement M. Pascal CLAUSS, Trésorier Principal de Haguenau.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Daniel KLIEBER, délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 25 septembre 2020.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 25 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **3. CONSTITUTION DU BUREAU**

Le Président informe les membres que les statuts du SMITOM prévoient que le Bureau est constitué « du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres élus parmi les membres du Comité Syndical ».

Le Bureau est actuellement composé du Président, des Vice-Présidents, et de délégués supplémentaires par EPCI affilié, selon sa taille de façon à obtenir 1 membre du Bureau pour 2 délégués.

Le Président propose de garder la même configuration et propose les candidats suivants :

- CA de Haguenau : MM. Alain BIETH, Patrick WIRTH, André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK ;
- CdC de la Basse-Zorn : MM. Marc MOSER, Damien HENRION ;
- CdC du Pays de la Zorn : MM. Jean-Georges HAMMANN, Daniel LENGENFELDER ;
- CdC du Pays Rhénan : MM. René STUMPF, Michel LORENTZ, Jacky KELLER ;
- SMICTOM de Saverne : Mme Carine OBERLE, MM. Joseph CREMMEL, Christian DORSCHNER, Hans DOEPPEN.

Le Président propose également d'inviter systématiquement aux réunions du Bureau M. Claude KERN, président honoraire du SMITOM.

Il rappelle également que le Bureau ne prend pas de décisions formelles.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats, ce qui n'est pas le cas.

**Le Comité Directeur, à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres du Bureau.**

**Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,**

**ACCEPTE cette proposition,**

**FIXE la composition du Bureau, comme suit :**

- **M. Philippe SPECHT, Président,**
- **M. Patrick WIRTH, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Alain BIETH, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,**

- M. Dominique GERLING, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Alain WACK, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Marc MOSER, Vice-Président et délégué de la CdC de la Basse-Zorn,
- M. Damien HENRION, délégué de la CdC de la Basse-Zorn,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Daniel LENGENFELDER, délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Michel LORENTZ, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Jacky KELLER, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,
- MME Carine OBERLE, déléguée du SMICTOM de Saverne,
- M. Christian DORSCHNER, délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. Hans DOEPPEN, délégué du SMICTOM de Saverne.

**ACCEPTTE d'inviter systématiquement aux réunions du Bureau M. Claude KERN, président honoraire du SMITOM.**

Le Président informe les membres que la prochaine réunion du Bureau aura lieu vendredi 20 novembre 2020 à 17h30.

#### **4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président rappelle aux membres que la Commission d'Appel d'Offres est composée réglementairement du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président propose la composition de la CAO suivante :

Membres titulaires :

- Le Président du SMITOM (M. Philippe SPECHT),
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Damien HENRION, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.

Membres suppléants :

- M. Daniel KLIEBER, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Dominique GERLING, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Alain BIETH, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Jacky KELLER, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Hans DOEPPEN, délégué du SMICTOM de Saverne.

**Le Comité Directeur, à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition,

FIXE la composition de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

**Membres titulaires :**

- Le Président du SMITOM (M. Philippe SPECHT),
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Damien HENRION, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.

**Membres suppléants :**

- M. Daniel KLIEBER, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Dominique GERLING, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Alain BIETH, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Jacky KELLER, délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Hans DOEPPEN, délégué du SMICTOM de Saverne.

## **5. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Président informe les membres que la Commission Délégation de Service Public est composée réglementairement du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le Président propose la composition de la Commission DSP suivante :

**Membres titulaires :**

- Le Président du SMITOM (M. Philippe SPECHT),
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Marc MOSER, Vice-Président et délégué de la CdC de la Basse-Zorn,
- M. Patrick WIRTH, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau.

**Membres suppléants :**

- M. Daniel KLIEBER, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Dominique GERLING, délégué de la CA de Haguenau,
- M. Daniel LENGENFELDER, délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. Damien HENRION, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.
- Mme Mireille HAASSER, déléguée de la CdC du Pays Rhénan.

**Le Comité Directeur, à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder au vote à main levée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.**

**Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,**

**ACCEPTE cette proposition,**

**FIXE la composition de la Commission DSP, comme suit :**

**Membres titulaires :**

- **Le Président du SMITOM (M. Philippe SPECHT),**
- **M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,**
- **M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. Marc MOSER, Vice-Président et délégué de la CdC de la Basse-Zorn,**
- **M. Patrick WIRTH, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau.**

**Membres suppléants :**

- **M. Daniel KLIEBER, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Dominique GERLING, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Daniel LENGENFELDER, délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. Damien HENRION, délégué de la CdC de la Basse-Zorn.**
- **Mme Mireille HAASSER, déléguée de la CdC du Pays Rhénan.**

## **6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Président informe les membres que cette commission a pour but de présenter aux associations de consommateurs comment sont gérés les services publics locaux en régie ou en délégation de service.

Elle se réunit en principe en juin de chaque année à l'initiative du SMITOM. Dans le cas du SMITOM elle concerne les 2 délégations de service (exploitation du CVEOM et exploitation des plateformes de compostage).

Le nombre de représentants du SMITOM est libre et le Président propose de composer la CCSPL, comme suit :

- **M. Philippe SPECHT, Président,**
- **M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Alain BIETH, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Marc MOSER, Vice-Président et délégué de la CdC de la Basse-Zorn.**

Le Président propose d'y conserver les associations invitées et leurs représentants désignés jusqu'ici soit :

- CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES ;
- UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE ;
- UFC QUE CHOISIR ? ;
- ALSACE NATURE.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats, ce qui n'est pas le cas.

**Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,**

**ACCEPTE cette proposition,**

**FIXE la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :**

- **M. Philippe SPECHT, Président,**
- **M. Joseph CREMMEL, Vice-Président et délégué du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Alain BIETH, Vice-Président et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. André ERBS, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Marc MOSER, Vice-Président et délégué de la CdC de la Basse-Zorn,**
- **CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES ;**
- **UNION FEMININE CIVIQUE ET SOCIALE ;**
- **UFC QUE CHOISIR ? ;**
- **ALSACE NATURE.**

## **7. CONSTITUTION DES AUTRES COMMISSIONS**

Le Président propose la création de diverses commissions :

Commission FINANCES :

Le nombre de candidats est libre et le Président propose de composer la Commission Finances, comme suit :

- M. Joseph CREMMEL, Vice-Président en charge des finances et délégué du SMICTOM de Saverne,
- M. Philippe SPECHT, Président,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CC Pays de la Zorn,
- M. Alain WACK, délégué de la CA Haguenau,
- M. Jacky KELLER, délégué de la CC Pays Rhénan,
- M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CC Pays Rhénan,
- M. Médéric HAEMMERLIN, délégué du SMICTOM de Saverne.

Commission COMMUNICATION ;

Le nombre de candidats est libre et le Président propose de composer la Commission Finances, comme suit :

- M. Patrick WIRTH, Vice-Président en charge de la Communication et délégué de la CA Haguenau,
- M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,
- M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,
- M. Marc MOSER, Vice-Président et délégué de la CdC de la Basse-Zorn,
- Mme Audrey KOPP, déléguée suppléante du SMICTOM de Saverne,
- M. Jean-Pierre DATIN, délégué suppléant de la CA de Haguenau,
- Mme Mireille HAASSER, déléguée de la CdC du Pays Rhénan.

**Après vote à main levée, le Comité Directeur, à l'unanimité,**

**ACCEPTE ces propositions,**

**FIXE la Commission FINANCES, comme suit :**

- **M. Joseph CREMMEL, Vice-Président en charge des finances et délégué du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Philippe SPECHT, Président,**
- **M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. Alain WACK, délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Jacky KELLER, délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. Médéric HAEMMERLIN, délégué du SMICTOM de Saverne.**

**FIXE la Commission COMMUNICATION, comme suit :**

- **M. Patrick WIRTH, Vice-Président en charge de la Communication et délégué de la CA de Haguenau,**
- **M. Jean-Georges HAMMANN, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays de la Zorn,**
- **M. René STUMPF, Vice-Président et délégué de la CdC du Pays Rhénan,**
- **M. Marc MOSER, Vice-Président et délégué de la CdC de la Basse-Zorn,**
- **Mme Audrey KOPP, déléguée suppléante du SMICTOM de Saverne,**
- **M. Jean-Pierre DATIN, délégué suppléant de la CA de Haguenau,**
- **Mme Mireille HAASSER, déléguée de la CdC du Pays Rhénan.**

Le Président informe les membres que d'autres commissions, moins urgentes à mettre en place, seront créées :

- Commission EQUIPEMENTS (CVEOM, CSDND et plateformes de compostage),
- Commission COLLECTES SELECTIVES ET DECHETERIES ;
- Commission QUALITE DU TRI des déchets (recyclables en particulier) ;
- autres, si nécessaire.

## **8. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR 2020 DU SMITOM**

Le Président informe les membres que le projet de règlement intérieur 2020 du SMITOM diffère du règlement 2005 sur les points suivants, pour s'adapter aux évolutions de la réglementation :

- mise à jour des 5 collectivités membres du SMITOM ;
- simplification de la description de la compétence tri des matériaux recyclables et intégration des déchets collectés en porte à porte ;
- précision que toute demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Comité Directeur auprès de l'administration du SMITOM, devra cependant se faire sous couvert du Président ou du Vice-président en charge du dossier ;
- ajout d'un point « questions écrites » : tout membre du Comité directeur a le droit de présenter des questions écrites ayant trait aux affaires du SMITOM. Le texte de ces questions est adressé au minimum trois jours francs avant la date de la séance au Président. Avant la clôture de la séance et à l'initiative du Président, la question écrite est lue par son auteur ou l'un de ses signataires. Le Président y répond lors de la même séance, si besoin lors d'une séance ultérieure ;
- utilisation du site internet du SMITOM pour aviser le public et publier les délibérations ;
- le Président du SMITOM est président de droit des commissions et les Vice-Présidents sont présidents de fait des commissions spécifiques à leurs délégations.

Mme HAASSER propose aux membres d'inclure dans le règlement la possibilité qu'un délégué puisse avoir 3 pouvoirs pendant la pandémie actuelle.

Le Président informe les membres que ce point n'a pas besoin de figurer dans le règlement car c'est une mesure réglementaire mise en place par l'Etat (ordonnance 2020-391 du 1/04/20). Suite à interrogation, la Préfecture précise que le décret du 16 octobre 2020 ne prévoit pas de dispositions concernant le quorum et le nombre de pouvoirs des assemblées délibérantes, le droit commun s'applique donc à nouveau jusqu'à nouvel ordre.

Mme HAASSER demande également de prévoir la possibilité de participer aux Comité Directeur en visio-conférence. Le Président demande aux services du SMITOM d'étudier le sujet pour pouvoir proposer cette possibilité.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE les modifications du règlement intérieur du SMITOM,**

**AUTORISE le Président, respectivement un Vice-Président, à signer les actes à intervenir.**

## **9. MARCHE DE PRESTATIONS DE COMMUNICATION SUR LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE**

Le Président informe les membres que le SMITOM a publié sur marchesonline.com et dans les DNA une consultation MAPA pour la communication sur le compostage, dont le précédent marché s'est terminé au mois d'avril.



Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un maximum de 50 000€ par an, renouvelable jusqu'à 3 fois.

Une seule offre a été réceptionnée, de La Maison du Compost qui était déjà le titulaire du marché précédent.

Les prix sont équivalents à ceux du marché 2016 (-1%), compte tenu de certains formats horaires qui ont été modifiés.

Le Président informe les délégués qu'il signera le marché correspondant.

## **10. CONTRÔLE DU RAPPORT FINANCIER D'EVNA – EXERCICES 2019 à 2021**

Le Président informe les membres que la DSP pour l'exploitation de l'UVED de Schweighouse-sur-Moder prévoit que le SMITOM mandate un contrôleur financier indépendant pour examiner chaque rapport annuel financier d'EVNA.

La DSP prévoit un remboursement forfaitaire de ce contrôle de 15 000€/an (soit 45 000€HT pour 3 ans).

Suite à une consultation MAPA 3 offres ont été réceptionnées :

- 1) FCL : 17 687€HT,
- 2) Finances Consult : 37 237,50€HT,
- 3) **Groupement Partenaires Finances Locales et Sage Engineering : 33 050€HT.**

La notation des 3 offres selon les critères de la consultation, aboutit aux notes suivantes :

- 1) FCL : 80,7 (grâce au prix),
- 2) Finances Consult : 74,2 (grâce à la note méthodologique très précise),
- 3) **Partenaires+Sage : 82,2** (grâce à un « plus » technique apporté par Sage).

Le Comité Directeur est informé du fait que le groupement Partenaires Finances Locales et Sage Engineering a été retenu et que le marché sera signé par le Président.

Il propose également d'associer la commission des finances aux présentations des rendus annuels de l'étude.

MM. DATIN et RIEDINGER se déclarent surpris qu'une offre 87% plus chère puisse avoir été retenue et demandent quels ont été les critères de choix.

Le Président laisse la parole à M. HEY qui explique que le prix ne comptait que pour 30% dans les critères de notation déclarés dans le règlement de la consultation (voir page 8 du Règlement de la Consultation, joint au présent compte-rendu).

Il précise que l'offre retenue prévoit nettement plus de journées (+70%) et qu'elle intègre un volet technique plus conséquent, en particulier une analyse des dépenses annuelles de GER (Gros Entretien Renouvellement réalisé en continu par l'exploitant pour maintenir notre UVED en état).

D'autre part la prestation proposée par l'offre retenue est plus proche de ce qu'EVNA peut attendre en face des 15 000€HT qu'elle verse annuellement au SMITOM comme « redevance pour frais de contrôle et de gestion ».

Après ces explications le Président demande l'avis des délégués et obtient l'unanimité moins 1 voix contre et 1 abstention.

## **11. REMBOURSEMENT DES COUTS DE TRAITEMENT DU BOIS**

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que la Communauté d'Agglomération de Haguenau souhaite faire reprendre et trier le bois collecté sur ses déchèteries de Haguenau et de Bischwiller par la société LINGENHELD, qui lui propose un tarif de 48€HT/t.

La CA de la Région de Haguenau sollicite donc le SMITOM pour la prise en charge du coût du tri et du recyclage du bois, puisque ce bois ne sera plus pris en charge par le SMITOM.

Le bois collecté en déchèteries par les Syndicats de Collecte membres du SMITOM, est traité par la société SARDI, à Brumath, dans le cadre d'un marché actuellement en cours jusqu'à fin 2021 et reconductible pour une année, pour un tarif de 48€HT/t, révisable tous les ans. Le marché ne mentionne pas d'exclusivité à son titulaire mais donne la priorité au recyclage matière par rapport à la valorisation énergétique. La société LINGENHELD a confirmé à Christian HEY que la priorité serait également donnée au recyclage matière.

Le Président propose d'accepter de rembourser à la CA de Haguenau les coûts de recyclage du bois collecté sur les déchèteries de Haguenau et Bischwiller, exploitées par LINGENHELD, sur la base de 48€HT/tonne.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE de rembourser à la Communauté d'Agglomération de Haguenau le coût de recyclage du bois collecté sur les déchèteries de Haguenau et Bischwiller, au prix de 48€HT/tonne, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,**

**DEMANDE à obtenir les mêmes renseignements que ceux fournis par son prestataire SARDI (tonnages, exutoires, valorisation) pour ses statistiques et les déclarations aux Eco-Organismes.**

## **12. REMBOURSEMENT DE SOUTIENS AMBASSADEURS DE TRI – CITEO – EXERCICE 2018**

Le Président informe les membres que le SMITOM a déclaré à CITEO 18 postes d'ambassadeurs du tri pour 2018 (nombre de postes calculés en fonction de la population du SMITOM dans le barème F), qui ont été soutenus à hauteur de 4 000€ chacun.

Le Président propose au Comité directeur de conserver 2 soutiens et de reverser 16 soutiens de 4 000€ aux Syndicats de Collecte.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE de reverser 16 soutiens de 4 000€ aux Syndicats de Collecte.**

### **13. NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) TECHNICIENS**

Le Président informe les membres que les arrêtés et autres documents d'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ont été publiés pour les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs qui sont donc à présent éligibles au dispositif.

Le Comité Technique du Centre de Gestion 67, réuni le 16/09/2020, a rendu un avis favorable au projet de délibération, qui est calqué sur la délibération prise par le Comité Directeur du SMITOM pour les cadres administratifs et animation, le 23 juin 2017.

Par conséquent,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- le décret 2020-182 du 27/2/2020 permettant le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 16 septembre 2020 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Président informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité (ou établissement) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- animateurs,
- adjoints administratifs,
- adjoints d'animation,
- adjoints techniques,
- techniciens territoriaux
- ingénieurs territoriaux.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie, de grave maladie ou congé de longue durée.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o du niveau hiérarchique
  - o du nombre de collaborateurs encadrés directement
  - o du type de collaborateurs encadrés
  - o du niveau d'encadrement
  - o du niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
  - o du niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o de la délégation de signature.....

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - connaissances requises
  - technicité / niveau de difficulté
  - champ d'application
  - diplôme
  - certification
  - autonomie
  - influence/motivation d'autrui
  - rareté de l'expertise
  
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
  - contact avec publics difficiles
  - impact sur l'image de la collectivité
  - risque d'agression physique
  - risque d'agression verbale
  - exposition aux risques de contagion(s)
  - risque de blessure
  - itinérance/déplacements
  - variabilité des horaires
  - horaires décalés
  - contraintes météorologiques
  - travail posté
  - liberté pose congés
  - obligation d'assister aux instances
  - engagement de la responsabilité financière
  - engagement de la responsabilité juridique
  - zone d'affectation
  - actualisation des connaissances

Le Président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants, conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants plafonds annuels IFSE</i>	<i>Montants planchers annuels IFSE</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur général</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>362 10</i>	<i>2900€</i>
<i>B1</i>	<i>Responsable de l'ISDND de Weitbruch</i>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>17480€</i>	<i>2380€</i>
<i>B2</i>	<i>Responsable de la cellule communication</i>	<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>16015€</i>	<i>1450€</i>
<i>C1</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé de l'accueil, des finances et du personnel</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>11340€</i>	<i>1350€</i>

C2	<i>Agent de gestion administrative chargé des archives, statistiques et collectes en AV</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	10800€	1200€
C2	<i>Ambassadeur de tri</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	10800€	1200€
C2	<i>Adjoint technique chargé du ménage</i>	<i>Adjoint technique</i>	10800€	1200€

Ces montants plafonds et planchers évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE sera modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 4% de majoration

### **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle  
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

En cas d'absence le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.

Le régime indemnitaire lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir est supprimé en cas de longue maladie, de grave maladie ou congé de longue durée.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*
- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit et conformément aux montants fixés par les arrêtés ministériels pour les corps de référence de l'Etat :

<i>GROUPE S</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montants plafonds annuels CIA</i>
<i>A1</i>	<i>Directeur général</i>	<i>Ingénieurs territoriaux</i>	<i>6390</i>
<i>B1</i>	<i>Responsable de l'ISDND de Weitbruch</i>	<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>2380€</i>
<i>B2</i>	<i>Responsable de la cellule communication</i>	<i>Animateurs territoriaux</i>	<i>2185€</i>
<i>C1</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé de l'accueil, des finances et du personnel</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>1260€</i>
<i>C2</i>	<i>Agent de gestion administrative chargé des archives, statistiques et collectes en AV</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	<i>1200€</i>
<i>C2</i>	<i>Ambassadeur de tri</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>1200€</i>
<i>C2</i>	<i>Adjoint technique chargé du ménage</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>1260€</i>

Ces montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**

**D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;**

**Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;**



**Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;**

**D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;**

**D'AUTORISER l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;**

**DE PREVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

## **14. COMMUNICATIONS**

### **a. Evolution des prix de reprise des matériaux**

Le Président laisse la parole à M. HEY qui commente le tableau d'évolution des prix de reprise des matériaux à fin septembre 2020, remis en séance.

Le papier des déchèteries a beaucoup augmenté pendant le confinement, puis est revenu à 0 cet été, et a un peu remonté en septembre.

Le papier des bacs jaunes est toujours repris à 0€/t.

Les cartons d'emballages sont repris 25% plus cher.

Les flaconnages sont repris au même prix qu'en janvier après un bond de 80€/t en avril et une chute de 130€/t en juin.

Les métaux ferreux ont perdu la moitié de leur valeur.

### **b. Refus de tri**

Le Président commente le tableau des refus de tri avec les dernières caractérisations du mois de septembre, remis en séance.

Les refus de tri des bacs jaunes ont augmenté de 14,4% en janvier à 16,1% en septembre, avec un sommet à 19% lors du déconfinement.

### **c. Statistiques**

Le Président laisse la parole à M. HEY qui commente le tableau d'évolution des déchets à fin septembre 2020, remis en séance.

Ratios par habitant des 12 derniers mois :

- 500 kg de déchets pris en charge par le SMITOM,
- 116 kg de collectes sélectives (AV et PàP),
- 184 kg d'OMR (poubelles + déchèteries)

L'évolution des tonnages produits par les habitants du SMITOM ces 12 derniers mois comparés aux 12 mois précédents montre une baisse de 4,09 % globalement, et :

- +5,25% d'OMR (poubelles et déchèteries),
- +5% de verre
- -3% de métaux, cartons et flaconnages,
- -8,93% pour les autres valorisations (végétaux -11%, DEEE -3,52%, ECO MOBILIER -7,22%, bois stable)
- -6% d'enfouissement (collectivités)
- -26% d'enfouissement (global)

MM. HENRION et BIETH constatent qu'il reste beaucoup de déchets valorisables dans les bennes de déchèteries envoyées à l'enfouissement.

M HAMMANN confirme que le contrôle des apports en déchèteries est un combat de tous les instants et qu'un changement de gardiens leur a permis une nette réduction des tonnages.

#### **d. Divers évènements passés et à venir**

18 juin : Inspection DREAL à la plateforme de Dettwiller. Des remarques sur la signalisation incendie et la clôture.

Début juillet : Début des travaux des locaux sociaux à l'UVED, fin prévue en janvier.

6 juillet : Remplacement de la torchère pour le traitement du biogaz de l'ISDND de Weitbruch, très dégradée, par une torchère plus petite, pour l'instant en location.

Début août : Début des travaux du casier 4 à l'ISDND, fin prévue en décembre.

10 septembre : Réunion amiante avec la DIRECCTE à l'ISDND.

14 octobre : Inspection DREAL à l'ISDND.

1<sup>er</sup> décembre : Audit interne ISO14001 à l'ISDND.

M. ECKART demande s'il y a eu des mises en demeure de la DREAL. Le Président répond qu'il n'y a eu que des observations et qu'il n'y a jamais eu de mises en demeure sur les plateformes de compost ni à l'ISDND.

#### **e. Délégations du Président aux Vice-Présidents**

Le Président informe les membres qu'il a mis en place les délégations de fonction suivantes :

- au 1<sup>er</sup> vice-président Jean-Georges HAMMANN : sujets concernant la qualité du tri et les relations avec les Eco-Organismes chargés des REP
- au 2<sup>ème</sup> vice-président Joseph CREMMEL : sujets financiers
- au 3<sup>ème</sup> vice-président René STUMPF : relations avec les déchèteries,
- au 4<sup>ème</sup> vice-président Marc MOSER : sujets concernant le compostage, la méthanisation, ainsi que les rapports avec le monde agricole

- au 5<sup>ème</sup> vice-président Alain BIETH : sujets concernant l'ISDND de Weitbruch
- au 6<sup>ème</sup> vice-président Patrick WIRTH, sujets concernant la communication et les visites.

#### **f. Avenant n° 1 au marché ECT pour l'exploitation de l'ISDND de Weitbruch**

Le Président informe les membres que l'avenant n° 1 a pour objet de modifier le montant de la part fixe mensuelle payée à ECT pour mars et avril 2020, en raison de l'activité partielle de l'ISDND pendant la période de confinement pour pandémie covid19.

Part fixe mensuelle mars 2020 : 13 603,58€HT au lieu de 25 283,73€HT

Part fixe mensuelle avril 2020 : 12 308,70€HT au lieu de 25 283,73€HT

Le montant de l'avenant 1 est donc de -24 655,18€HT.

Cet avenant ne nécessite pas de passer en CAO.

## **15. DIVERS**

M. ECKART demande si la pandémie a une incidence sur les finances du SMITOM.

Le Président répond que ça n'a pas été le cas parce que les installations du SMITOM ont continué à fonctionner.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée pour sa présence et clôt la séance.

**Fin de la séance : 18h25**